UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réf: ECE/TRAN/2005/124/20 (Notification)

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES

EN DATE, À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DU RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL DES NATIONS UNIES No 20

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 14 mars 2018, lors de sa cinquantième-deuxième session, le Comité exécutif de l'Accord, a inscrit le projet de Règlement Technique Mondial des Nations Unies suivant au Registre mondial des Nations Unies, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.20, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 134), conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord:

"Règlement Technique Mondial des Nations Unies sur la sécurité des véhicules électriques" (SVE) (ECE/TRANS/WP.29/2017/138).

Les documents suivants, portant la cote ECE/TRANS/180/Add.16/Appendice 1 sont joints au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 16:

Proposition tendant à établir deux groupes de travail informels devant traiter des prescriptions en matière de sécurité et d'environnement s'appliquant aux véhicules électriques, avec l'objectif de renforcer la coopération en matière de réglementation, et notamment en vue d'élaborer des règlements techniques mondiaux dans le cadre de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

Rapport final sur une proposition de nouveau RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/2017/139).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html

7 mai 2018

<u>Attention</u>: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

1998Agreement-Missions@lists.unece.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob notification gtr.html